

LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Préambule

Le Conseil de quartier est une instance consultative créée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. L'action et l'organisation des Conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre des articles L.2143-1 et L.2511-10-1 du code général des collectivités territoriales. Les Conseils de quartier relèvent de la responsabilité de la Mairie.

La démocratie est fondée sur le principe de la délibération, à la fois comme aboutissement du travail d'une assemblée décisionnelle et comme processus de discussion. Lors des élections municipales, les béthunois délèguent, à travers de leur vote, leur pouvoir de délibération aux conseillers municipaux qu'ils élisent pour les représenter pendant 6 ans.

C'est le principe de démocratie représentative. L'élection permet aux électeurs de choisir entre plusieurs équipes et plusieurs orientations pour leur commune et de leur donner la légitimité juridique et morale pour agir.

La ville de Béthune affirme son attachement à la démocratie représentative mais plus fortement encore à un idéal démocratique et républicain. Elle se fixe comme objectif d'enrichir la démocratie représentative par la démocratie contributive qui vise la participation et la contribution du plus grand nombre aux processus délibératifs. La ville de Béthune réaffirme donc sa volonté d'associer tous ses habitants.

Les démarches de consultation et de concertation avec ses habitants, l'animation de réunions de quartier, la mise en place de diverses instances (Conseil d'Orientation de la Vie Associative, les Conseils Citoyens, les présents Conseils de Quartiers...) en sont des manifestations concrètes.

La présente charte énonce les principes éthiques et pose les engagements réciproques de chacun (habitants/conseillers de quartier, les élus et les techniciens de la ville qui contribuent à leur mise en œuvre pratique). Elle constitue un repère permanent pour vérifier le bon fonctionnement des Conseils de quartier.

Article 1 – Rôle des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier, instance de démocratie contributive, est complémentaire des instances de démocratie représentative qui confient aux seuls élus, après délibération, la légitimité de rendre des décisions, au nom du suffrage universel et de l'intérêt général.

Il renforce l'information, la participation et la capacité d'intervention des habitants sur tous les sujets qui concerne leur quartier, leur ville dans la limite de leur expertise d'usage.

Il permet aux habitants de soumettre des propositions ainsi que des projets aux élus, dans le cadre de l'appel à projet annuel.

Il représente un acteur de la cohésion social, de solidarité, d'approfondissement de la citoyenneté et de formation à la démocratie locale.

Les Conseils de quartier étant indissociables de la Mairie et de son projet politique Béthune Smart City, leurs membres ne peuvent prendre de décision engageant la Mairie sans avoir obtenu, au préalable, l'accord de celle-ci, via leurs élus de référence.

L'utilisation des moyens mis à disposition du Conseil de quartier à des fins privées, professionnelles ou politiques est fortement proscrite.

Article 2 – Qualité des débats

Le Conseil de quartier est un lieu d'échanges et de débats, de confrontation d'idées, qui doit permettre à chaque Conseiller de quartier de pouvoir exprimer librement le point de vue des habitants qu'il représente.

La recherche de positions consensuelles ou majoritaires au sein du Conseil de quartier ne doit pas empêcher l'expression des divergences, de points de désaccords, tant que les débats ont lieu dans le respect des personnes et des points de vue.

Les Conseillers de quartier pratiquent une écoute mutuelle et active afin d'intégrer la diversité des opinions et des propositions à leur réflexion personnelle.

L'animation des débats favorise une prise de parole la plus large possible, en veillant à ce que les personnes moins à l'aise dans l'expression puissent, elles aussi participer.

Des formations sont régulièrement proposées aux membres des Conseils de quartier, afin de favoriser l'expression en public et par écrit.

Le Conseil de quartier capitalise sur ces échanges à travers l'élaboration des comptes rendus. Ces comptes rendus sont accessibles pour tout membre du Conseil de quartier.

Article 3 – Engagements réciproques

Le partenariat entre la ville de Béthune (élus et techniciens) et les membres du Conseils de quartier se construit par l'écoute, le dialogue. Il privilégie les relations fondées sur des engagements respectifs au regard des moyens mobilisés.

La ville de Béthune (élus et techniciens) s'engage à :

- Entretenir une relation de confiance et de partenariat avec les membres des Conseils de quartier
- Apporter, en fonction de ses moyens, de ses priorités et de ses contraintes, son soutien au bon fonctionnement et aux projets des Conseils de quartier (conseils, formations, aides logistiques et opérationnelles)

Plus spécifiquement, les élus de référence et le technicien du Bureau Citoyenneté Active sont les interlocuteurs privilégiés des Conseillers de quartier pour obtenir des informations, des contacts, des devis, une méthode de travail ou pour toutes autres précisions en lien avec les activités des Conseils de quartier.

Les membres des Conseils de quartier s'engagent à :

- Entretenir une relation de confiance et de partenariat avec la ville de Béthune (élus et techniciens)
- Favoriser la transmission de l'information vers les habitants et acteurs de chaque quartier
- Participer, dans la mesure de leurs moyens et de leurs possibilités, à l'animation et à la consolidation des Conseils de quartier, notamment à travers la mise en œuvre de commissions thématiques, de réunions collectives et d'actions concrètes.

Plus spécifiquement, les Conseillers de quartier s'engagent à diffuser les informations, les projets et la nature des échanges qui se déroulent au sein de chaque Conseil de quartier. Il doit donc envisager son rôle comme un représentant de l'ensemble des habitants et des acteurs de son quartier.

Article 4 – Communication

Un espace d'information et de communication est alloué à chaque Conseil de quartier au sein du journal et du site internet de la ville, pour communiquer sur tout sujet qui paraît pertinent.

Ces supports de communication demeurent de la responsabilité de la collectivité : les règles de fonctionnement sont à discuter au préalable avec la mairie afin de déterminer les modalités de publication et de modération, dans le respect du cadre légal.

Suivant les possibilités techniques, la ville de Béthune met à disposition des Conseils de quartier des panneaux d'affichage à la Mairie et dans les lieux où ils se réunissent.

Article 5 - Durée et validité de la charte

La Charte n'a pas pour objet de figer les relations entre les membres des Conseils de quartier et la ville de Béthune ; ni de les enfermer dans un cadre rigide.

Au contraire, elle constitue une première étape pour ensuite approfondir les liens entre la collectivité et les habitants. Elle a donc pour vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce à un dialogue permanent, avec son interlocuteur principal : le service « Cohésion sociale » de la ville de Béthune.

En adhérant à cette Charte, la ville de Béthune et les membres des Conseils de quartier signataires prennent des engagements réciproques et réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées.

Cette charte a été adoptée en Conseil Municipal, le 12 mars 2019